

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE
Séance du 24/10/2022

République Française

DÉPARTEMENT DE L'AINSE

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - 01 2022 10 24

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu les délibérations n° 02-2020-05-27 du 27/05/2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 03-2020-05-27 du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 1er août 2022,

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider de réduire le nombre de postes d'adjoints ou de pourvoir le siège devenu vacant par l'élection au suffrage universel, au scrutin secret, d'un nouvel adjoint.

Elle précise également que la mission initiale de l'adjoint démissionnaire est assurée conjointement par M. Gérard DIDIER, 2^{ème} adjoint et Mme Martine ROMÉLOT, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et qu'il ne paraît pas nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire
- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, déduction faite de l'indemnité versée aux adjoints délégués, tel que précisé dans la délibération 2-2020-09-11 du 11/09/2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 02/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.



Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 04/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-02_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Membres en exercice : 23
Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : CRÉATION DE POSTE À TEMPS COMPLET - 02 2022 10 24

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 33) toute modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Madame le Maire rappelle que l'augmentation du temps de travail de l'agent est supérieure à 10% et qu'après avis du comité technique, il convient de créer un nouvel emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à 28 heures
- la création d'un nouvel emploi d'Adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'assistance à la préparation et à la prise des repas et d'entretien des locaux, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 02/11/2022



Le Maire,

Patricia PLANSON.



Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 04/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-03_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Membres en exercice : 23
Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents avant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : BESSÉ Jean-Pierre
Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 03 2022 10 24

Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un Adjoint technique en charge de l'entretien des locaux

Il sera établi un avenant au contrat de travail d'un adjoint technique à temps non complet afin de remplacer partiellement l'agent momentanément absent.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2022 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique. dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois, sur une période maximale de 18 mois consécutifs, suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/11/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut relatif au 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 02/11/2022
Le Maire,

Patricia PLANSON.



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 05/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-04_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre,, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMELLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Date d'affichage
15/10/2022

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16)

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS, POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS - 04 2022
10 24

Madame le Maire expose que l'organisation des services nécessite de recruter ponctuellement et tout au long de l'année, des agents contractuels pour une durée limitée, pour faire face à des besoins urgents et occasionnels, liés à des accroissements temporaires d'activité, notamment en matière d'entretien des espaces verts et des locaux et de gestion des services administratifs.
Ces emplois non permanents nécessitent une délibération préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents :
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, en prévision de l'organisation des services en 2023, à savoir :

- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux pour 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif territorial pour 35 heures hebdomadaires

Décide de créer les emplois non permanents tels que décrits ci-dessus.

Ces emplois relèvent de la catégorie C, les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.





Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 04/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-05_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMELOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : SUPPRESSION DE LA RÉGIE RECETTES D'ETAT, DEVENUE INACTIVE - 05 2022 10 24

Madame le Maire informe que :

- L'inutilisation d'une régie voire son obsolescence ou encore un très faible nombre d'opérations réalisées par le régisseur, doit conduire l'autorité ayant institué la régie à prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme à son existence.

Elle constate que la régie de recette d'Etat créée en 2006 relative aux procès-verbaux, est devenue inactive et qu'il est donc préconisé de la supprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – la suppression de la régie de recettes d'Etat.

Article 2 – que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 02/11/2022
Le Maire,

Patricia PLANSON.





Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 09/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-06_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : AJUSTEMENT DU TARIF D'ÉTUDES SURVEILLÉES - 06 2022 10 24

Sur présentation du bilan bénéficiaire des études dirigées pour l'année scolaire 2021/2022, d'un montant de 353.92€,

le conseil municipal décide à l'unanimité de faire profiter les parents d'élèves de ce bénéfice et de baisser le tarif pour l'année scolaire 2022/2023.

A cet effet, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif de l'étude dirigée est fixé à 75€ par trimestre, soit une baisse de 5€.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.



Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-0720221024-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : TARIFS DE LA CANTINE AU 1ER JANVIER 2023 - 07 2022 10 24

Madame le Maire informe l'assemblée de la hausse du prix du repas vendu aux communes par le Département, et propose de répercuter cette augmentation sur le tarif communal Elle rappelle également que le tarif pratiqué par le Département tient compte des frais de personnel mis à disposition par la commune pour l'élaboration des repas (2 agents par jour entre 7h et 11h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le tarif des repas comme suit :

- Carlésiens 3.50€ le repas
- Extérieurs 7.50€ le repas

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.



République Française

COMMUNE de CHARLY SUR MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Membres en exercice : 23
Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : BESSÉ Jean-Pierre
Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : TARIFS DE LA CANTINE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTÉRIEURES, SCOLARISÉS EN ULIS AU 01/10/2022 - 08 2022 10 24

Considérant la situation des enfants des communes extérieures, scolarisés en ULIS (Unités Localisées Pour l'Inclusion Scolaire)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif des repas au même tarif que celui pratiqué par la commune de résidence ou le regroupement scolaire, ou le service périscolaire de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne dont dépend l'élève.
- Que ce tarif sera limité à celui appliqué aux enfants des communes extérieures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022
Le Maire,

Patricia PLANSON.





Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-09_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine.

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT POUR LES TRAVAUX ROUTE DE PAVANT - 09 2022 10 24

Mme le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Pavant, le Syndicat d'Assainissement de la Région de Charly-sur-Marne (S.A.R.C.M) peut prendre en charge le coût de la remise à niveau des ouvrages implantés sous chaussée ou trottoir, les cadres tampon et les bouches à clé.

Ces travaux sont estimés à 3 775.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au S.A.R.C.M. la prise en charge du coût des travaux, tel que décrit.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.





Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-10_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine.

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : USEDA : RÉNOVATION EN LED DES 3 LAMPES, RUE DES CLOS DU MONT DRACHY - 10 2022 10 24

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation en LED (RETROFIT) des 3 EP (en 42 watts) - Drachy « rue des Clos du Mont »

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 503.93 € HT ;

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 879.50 € HT et se réparti comme suit

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
Eclairage Public			
Matériel	1077.81 €	538.90 €	538.90 €
Réseau	426.12 €	85.22 €	340.89 €
TOTAL	1 503.90 €	624.13 €	879.80 €

1/2



La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire cette opération sur le budget de l'année 2023
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés

S'engage, en cas d'abandon du projet approuvé par le conseil municipal, à rembourser à l'USEDA, les frais d'études engagés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022



Le Maire,

Patricia PLANSON.



République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS" - 11
2022 10 24

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations et planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Mme Martine ROMÉLOT se porte volontaire mais précise qu'il serait bien, le cas échéant, d'être assisté d'un suppléant. A cet effet, M. Daniel FALLET propose sa candidature.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-11_2022_10_24-DE



Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, en application de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, de désigner, à compter du 01/11/2022 :

- Madame Martine ROMELOT. Correspondante incendie et secours pour la commune de Charly-sur-Marne.
- M. Daniel FALLET correspondant incendie et secours suppléant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022



Le Maire,

Patricia PLANSON.

2/2



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 05/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-12_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'AMICALE - 12 2022 10 24

Mme le Maire

- rappelle la convention signée le 14 janvier 2022, entre la Mairie de Charly-sur-Marne et l'Association « l'Amicale », précisant que la gestion de la salle éponyme revient à la commune et que son accès est gratuit pour les associations carlésiennes sous réserve de l'accord préalable de la commune.
- propose d'établir un tarif pour la location pour répondre aux éventuelles demandes de particuliers. La salle ne serait louée qu'en journée afin de garantir la tranquillité des riverains.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle de l'Amicale comme suit :

Durée d'utilisation de 8h à 20h :

Carlésiens	150.00€
non Carlésiens	200.00 €
<u>Caution</u>	150.00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022



Le Maire,

Patricia PLANSON.



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 05/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-13_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24/10/2022, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMELOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre
Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : RUISSELLEMENTS : PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES AUX TRAVAUX, ROUTE DE PARIS - 13 2022 10 24

Madame le Maire explique au Conseil municipal que des travaux hydrauliques afin de limiter les ruissellements sur la commune ont été réalisés sur la Route de Paris en 2021, ils consistaient en la mise en place d'un déversoir d'orage régulateur, d'un fossé béton à redan et d'un ouvrage de rejet des eaux de ruissellement sur un chemin communal vers la plaine.

Le montant des travaux s'est élevé à 98.806,50€ HT soit 118.567,80€ TTC.
La Commune a perçu une subvention d'un montant de 8.000,00€ au titre de l'APV 2021.
La participation portera donc sur le reste à charge HT soit 90.806,50 €.

Deux factures, pour des travaux complémentaires hors marché, réglées à l'entreprise COLAS France se sont ajoutées pour un montant total de 24.361,63€ HT, soit 29.233,96€ TTC.

Le montant de ces travaux sera supporté par les viticulteurs du secteur III à hauteur de :

- 20% pour les travaux du marché, soit : 1.006,42 € par hectare,
- 20% pour les travaux hors marché, soit : 67,50€ par hectare.

La surface du secteur III s'élève à 72,1818 ha.

Calcul de la participation :

Travaux du marché :

20% de 90 806,50 € = 18 161, 30€

Soit une participation à l'hectare de 18.161,30€ / 72,1818 ha = 251,60€/ha.



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 05/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-13_2022_10_24-DE

Travaux hors marché :

20% de 24361,63 € = 4872,33 €

Soit une participation à l'hectare de 4.872,33€ / 72,1818ha = 67,50 €/ha.

La participation totale demandée s'élève à 319,10€ par hectare et sera ajoutée à la demande de participation des travaux du secteur III.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer ces frais aux propriétaires des parcelles du secteur III.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.

2/2



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 05/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-14_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24/10/2022, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMELOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent: M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE - 14 2022 10 24

Mme le Maire rappelle la rencontre avec les commerçants en septembre dernier dont il est ressorti le problème du stationnement qui nuit à l'activité commerciale.

Afin de remédier à ces problèmes récurrents, il a été proposé :

- de rétablir la zone bleue dans le centre-ville en remplacement des horodateurs pour la plupart hors d'usage,

Du lundi au dimanche de 8h à 20h, le stationnement toujours gratuit sera limité à 30 minutes et nécessitera la pose d'un disque de stationnement adapté.

- de limiter la vitesse à 30 km/heure, rue Emile Morlot dans sa totalité,
- de mettre en place un stop à hauteur du 73 de la rue Emile Morlot et en bas de la rue des Cordeliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de réglementer le stationnement et la circulation, tels que proposés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 05/11/2022 SLO
ID : 002-210201505-20221024-15_2022_10_24-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 24/10/2022

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Membres en exercice : 23 L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation
14/10/2022

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Date d'affichage
15/10/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent : M. BESSÉ Jean-Pierre

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Romain

Objet : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - 15 2022 10 24

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la Route de Pavant approuvé par délibération, comprenant trois étapes qui sont les suivantes :

- Construction d'un réseau pluvial efficace : cette phase a été réalisée en 2021,
 - Effacement des réseaux aériens inesthétiques (BT, télécommunication, fibre...) et réfection de l'éclairage public. Cette phase démarre le 17 octobre 2022 pour une durée de 3 mois,
 - Amélioration de la qualité et de la sécurité des déplacements par réfection de la chaussée et la création d'un espace d'une largeur de 3,20m dédiée aux piétons, PMR et 2 roues doté d'un éclairage spécifique.
- La réalisation du cheminement nécessite sur toute la longueur une emprise de 1,50m sur la parcelle AL 15 (Les Illettes) appartenant au domaine privé communal. Après aménagement, cette emprise de 297m² a vocation à intégrer le domaine public routier de la Commune et simultanément la contenance nouvelle de la parcelle AL15 devra donc être transcrite dans le cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable au classement dans le domaine public de l'emprise nécessaire à la réalisation du cheminement piétons, PMR et 2 roues de la Route de Pavant conformément au plan joint.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au classement dans le domaine public de l'emprise utilisée pour l'aménagement du cheminement piétons, PMR et 2 roues et à la réduction simultanée de la contenance de la parcelle AL 15 à transcrire dans le cadastre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.

